



# MIEUX RESPIRER

## ZFE-mobilité - GUIDE PRATIQUE

À destination des automobilistes résidant hors de l'Eurométropole de Strasbourg



# C'EST ÇA L'IDÉE!!



# SOMMAIRE

## Partie I ..... 2

### La zone à faibles émissions-mobilité

- Périmètre
- Calendrier
- Vignette Crit'Air obligatoire

## Partie II ..... 5

### Les mobilités alternatives

- Transports en commun
- Vélo
- Voiture (mais autrement...)
- Fluo.eu
- Les aides employeur·euses

## Partie III ..... 10

### Les aides et le conseil

- L'Agence du Climat
- Les aides de la Région Grand Est pour les professionnel·les
- Les aides de l'État pour les particuliers et les professionnel·les

## Partie IV ..... 13

### Les dérogations et le Pass ZFE 24h

- Dérogations
- Pass ZFE 24h
- Les visiteur·euses transfrontalières et étrangères
- Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction
- Les sanctions encourues

# Partie I

## La zone à faibles émissions-mobilité

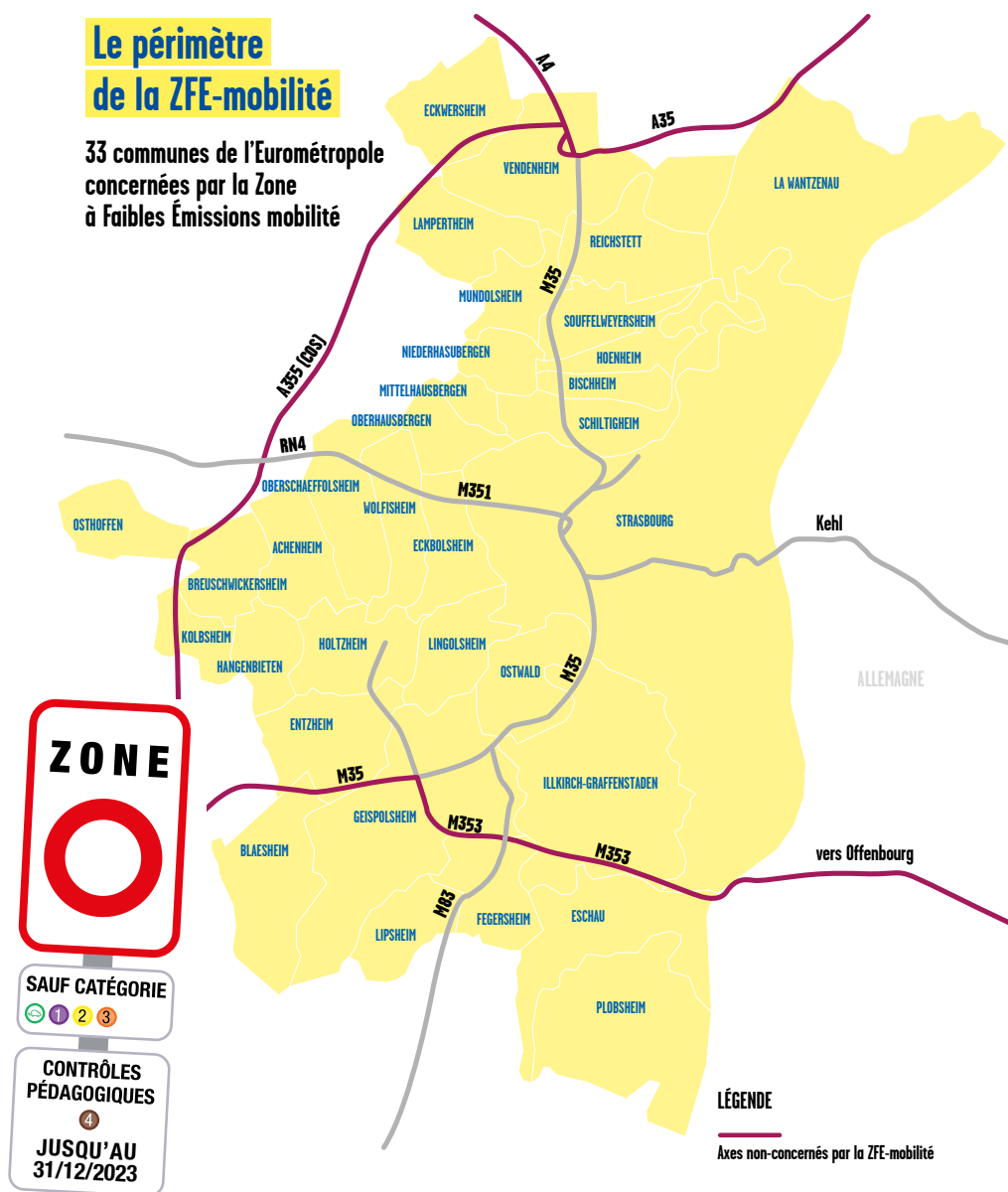
L'Eurométropole de Strasbourg, comme toutes les grandes agglomérations, est impactée par la pollution de l'air. L'obligation légale introduite par la Loi Climat et Résilience et la volonté d'offrir un air plus sain à la population a conduit l'Eurométropole à la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m).

La ZFE-m concerne les véhicules personnels, les véhicules utilitaires légers, les poids lourds, les autobus et autocars, les deux et trois roues motorisés. Elle s'adresse aux particuliers et aux professionnel·les et s'applique en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le territoire de l'Eurométropole dans sa globalité.



### Le périmètre de la ZFE-mobilité

33 communes de l'Eurométropole concernées par la Zone à Faibles Émissions mobilité



Panneau de la ZFE-m, interdisant la circulation des véhicules non-classés (immatriculés avant 1997) et Crit'Air 5, annonçant la phase pédagogique des Crit'Air 4.

## Le calendrier








PHASES	Jan. 2022	Jan. 2023	Jan. 2024	Jan. 2025	Jan. 2028**
Pédagogiques	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

\* Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

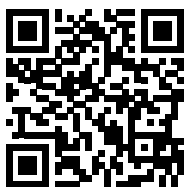
\*\* Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 permettront néanmoins d'ajuster le calendrier si nécessaire.

## RAPPEL : vignette Crit'Air obligatoire

Pour circuler et stationner dans une ZFE-mobilité la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.

 <b>Non classés</b> ▶ véhicules immatriculés avant 1997.	 <b>Crit'Air 2</b> ▶ véhicules essence, hybride entre 2006 et 2010. ▶ véhicules diesel depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
 <b>Crit'Air 5</b> ▶ véhicules diesel, entre 1997 et 2000.	 <b>Crit'Air 1</b> ▶ véhicules essence, gaz ou hybride rechargeables depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
 <b>Crit'Air 4</b> ▶ véhicules diesel, entre 2001 et 2005.	 <b>Crit'Air 0</b> ▶ véhicules 100 % électrique et hydrogène.
 <b>Crit'Air 3</b> ▶ véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005. ▶ véhicules diesel, entre 2006 et 2010.	

## Comment obtenir ma vignette ?



- ▶ Par internet : [www.certificat-air.gouv.fr/demande](http://www.certificat-air.gouv.fr/demande)  
Paiement en ligne de 3,72 € par carte bleue.
- ▶ Par courrier : Remplir le formulaire imprimable et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire et joindre un chèque de 3,72 €.

**ATTENTION À LA FRAUDE. SEUL LE SITE DU GOUVERNEMENT EST OFFICIEL.**

Formulaire imprimable  
[https://www.certificat-air.gouv.fr/files/CQA\\_Formulaire\\_demande\\_courrier.pdf](https://www.certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

# Partie II Les mobilités alternatives

## Transports en commun

### À bord des trams et bus

Rejoignez les différents quartiers de Strasbourg ainsi que les communes de l'Eurométropole grâce à ses 6 lignes de tram et ses nombreuses lignes de bus sur l'ensemble du territoire.

Informations et conditions sur [cts-strasbourg.eu](http://cts-strasbourg.eu)

Combinez le train avec le service Flex'hop de transport en commun à la demande !  
[flexhop.eu](http://flexhop.eu)



## Fluo Grand Est 67

### le réseau de cars du territoire bas-rhinois

Les bus de ce réseau desservent près de 150 communes. Plusieurs lignes permettent de se déplacer vers et depuis le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec également des lignes saisonnières permettant de rejoindre Europa Park, le Champ du Feu, le Mont Saint-Odile, etc.

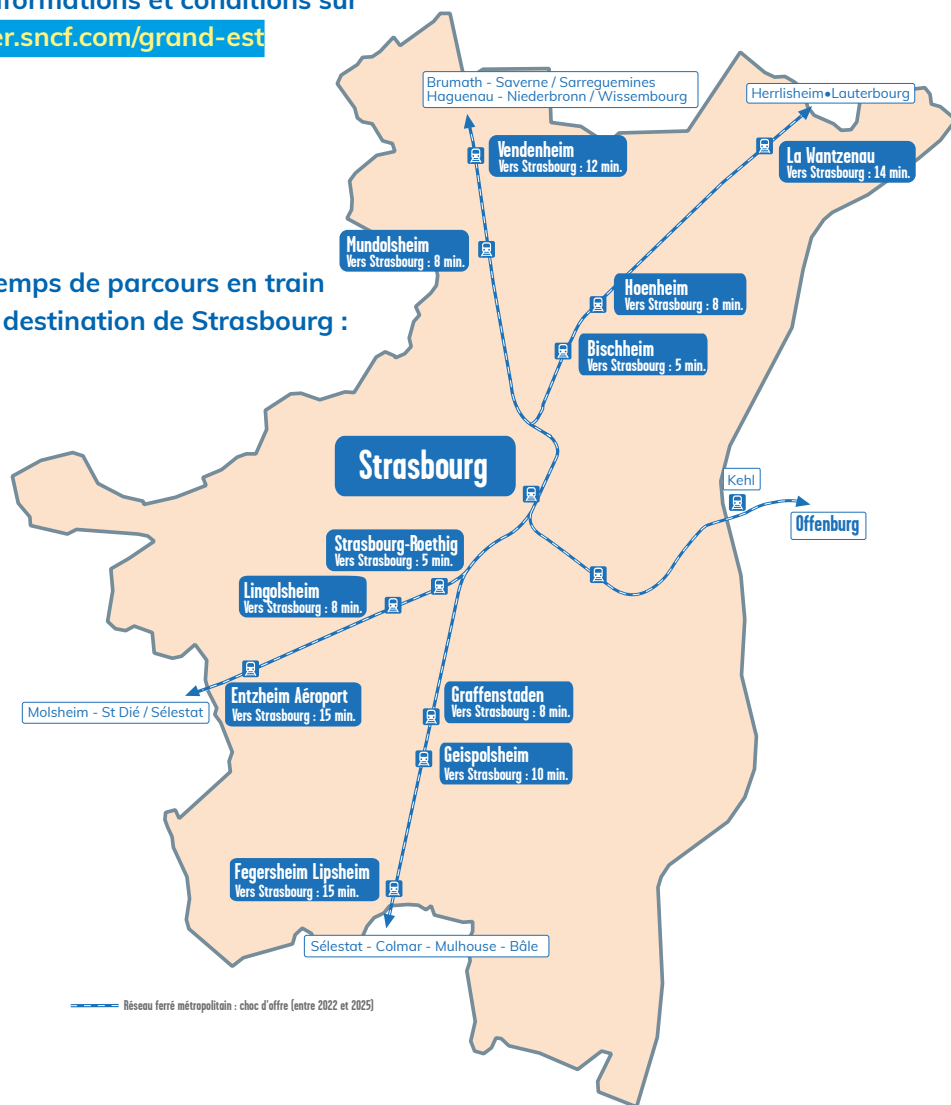
Toutes les informations et conditions sur :  
[fluo.eu](http://fluo.eu) et [ctbr67.fr](http://ctbr67.fr)

## En train

Les 13 gares de l'Eurométropole de Strasbourg offrent la possibilité de se déplacer sur le territoire avec des liaisons directes et régulières en train.

Informations et conditions sur [ter.sncf.com/grand-est](https://www.sncf.com/grand-est)

Temps de parcours en train à destination de Strasbourg :



## Vélo

L'Eurométropole de Strasbourg est la 1<sup>re</sup> métropole cyclable de France et se fixe pour objectif de doubler le nombre de déplacements à vélo d'ici 2030 !

Grâce à Vélhop, louez votre vélo en boutique ou en station automatique en fonction de vos besoins : formules de location de courte ou longue durée, vélo classique, enfant, tandem, vélo à assistante électrique, etc.

Informations et conditions sur [velhop.strasbourg.eu](https://velhop.strasbourg.eu)



## Voiture (mais autrement...)

### L'autopartage

Il permet de louer une voiture en libre-service pour 1 heure, 1 jour ou plus. Différentes solutions selon le réseau :

- L'autopartage en boucle : départs et retours en station
- Le free floating : retraits et dépôts où vous voulez, dans un périmètre défini

Liste des opérateurs sur [strasbourg.eu/autopartage](https://strasbourg.eu/autopartage)



### Les Parkings-Relais (P+R)

au nombre de 11, permettent de stationner un véhicule pour la journée et de bénéficier d'un aller-retour en tram et/ou en bus pour l'ensemble des passagers du véhicule.

Informations et conditions sur [cts-strasbourg.eu](https://cts-strasbourg.eu)

## Fluo.eu, votre assistant de mobilité à l'échelle du Grand Est

Fluo.eu centralise l'information sur l'offre de transport organisée par la Région Grand Est : transport ferroviaire régional, transport interurbain, ainsi que le transport scolaire. Fluo.eu calcule tous vos itinéraires porte à porte, sur le territoire du Grand Est et alentours, en combinant l'ensemble des modes de transport disponibles : transport public régional et urbain, vélo, covoiturage, autopartage, véhicules individuels, etc.

[fluo.eu](http://fluo.eu)

### Avec Optimix,

l'Eurométropole de Strasbourg accompagne les entreprises dans la réalisation de leur « plan de mobilité ». Cette démarche leur permet de proposer des actions adaptées afin d'optimiser les trajets domicile/travail.

[optimix.strasbourg.eu](http://optimix.strasbourg.eu)

### Vos déplacements en une seule carte

Le Passmobilité donne accès à toutes les solutions de mobilité de l'Eurométropole : bus et tram en illimité, Vélhop, autopartage...

[passmobilite.eu](http://passmobilite.eu)



## Les aides des employeur-euses !

### Le Plan de mobilité employeur-euses

Les employeur-euses de plus de 50 salarié-es doivent aborder le sujet des déplacements dans les « Négociations annuelles obligatoires ». Un diagnostic des déplacements des salarié-es puis un plan d'actions permettant aux salarié-es d'améliorer leur mobilité, sur le plan environnemental, doit être réalisé. Ce document est appelé Plan de mobilité employeur-euses.

### La prise en charge des frais de transport

Les employeur-euses ont l'obligation de prendre en charge 50% des frais d'abonnements de leurs salarié-es pour leurs déplacements en transports publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

### Le Forfait Mobilité Durable

Les employeur-euses ont la possibilité de verser un Forfait Mobilité Durable qui permet de prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements réalisés, à vélo ou en covoiturage par exemple, pour venir au travail.

Le programme Objectif Employeur-euses Pro-Vélo permet d'obtenir des subventions autour du développement du vélo.  
[employeurprovelo.fr](http://employeurprovelo.fr)

Les employeur-euses peuvent aussi accompagner le changement via l'installation de : stationnement vélo sécurisé, vestiaires, casiers, qui permettent à leurs salarié-es de venir à vélo par exemple.

# Partie III

## Les aides et le conseil



### L'Agence du Climat accompagne la transition énergétique des territoires et vous conseille !

L'Agence du Climat a mis en place un conseil individualisé et gratuit afin de trouver des solutions décarbonées aux déplacements.

Ce conseil débute par un entretien avec un conseiller ou une conseillère de l'agence, qui permettra d'identifier les besoins, contraintes et attentes du particulier ou de l'entreprise. Après analyse, une fiche de synthèse sera mise à disposition. Entièrement personnalisée, elle mettra en avant les différentes solutions disponibles, itinéraires de transports en commun, offre d'auto-partage, aides cumulables avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

[primealaconversion.gouv.fr](http://primealaconversion.gouv.fr)

Toutes les informations sur le site

[agenceduclimat-strasbourg.eu](http://agenceduclimat-strasbourg.eu)

ou par téléphone au 03 69 24 82 82.



### Si je n'habite pas l'Eurométropole, est-ce que j'ai droit aux conseils de l'Agence du Climat et aux aides ?

Bien sûr ! L'Agence du Climat délivre des conseils et recommandations en matière de déplacements à toutes les personnes qui s'interrogent.

L'Eurométropole met en place des aides pour les habitant-es de son territoire qui sont cumulables avec les aides de la Région et de l'État qui, quant-à-elles, sont accessibles à tout le monde !

Renseignez-vous sur les sites dédiés :

Les aides de la Région pour les entreprises associations et collectivités dans une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m :

[grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/](http://grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/)

Les aides de l'État :

[j echangemavoiture.gouv.fr/jcmv/](http://j echangemavoiture.gouv.fr/jcmv/)

### Les aides de la Région Grand Est pour les professionnel·les

La Région met à disposition des aides pour les entreprises, associations et collectivités dans une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m. Vous trouverez ci-dessous le détail de l'aide au remplacement d'un véhicule et de l'aide au r trofit :

#### B N FICIAIRES

Entreprises, associations et collectivités implant es sur un territoire couvert par une  tude territoriale de mise en place de flottes de v hicules   faibles  missions ou par une ZFE-m ou ayant une activit  dans une ZFE-m

#### AIDE   L'ACQUISITION OU LOCATION

PTAC \ �nergie	�nergie	�nergie	�nergie	Taux maximum d'aide
	�nergie	�nergie	�nergie	
	�nergie	�nergie	�nergie	
ED95 B100 biocarburants	�nergie	�nergie	�nergie	10 000 �
GNV	�nergie	�nergie	�nergie	4 000 � / 20 000 �
�nergie	�nergie	�nergie	�nergie	12 000 � / 50 000 �
H <sub>2</sub>	10 000 �	30 000 �	50 000 �	40 % du surco�t HT par rapport au prix d'un v�hicule diesel �quivalent

#### AIDE AU R TROFIT

PTAC \ �nergie	�nergie	�nergie	�nergie	Taux maximum d'aide
	�nergie	�nergie	�nergie	
	�nergie	�nergie	�nergie	
ED95 B100 biocarburants	�nergie	�nergie	�nergie	1 600 � / 1 600 �
GNV	�nergie	�nergie	�nergie	4 000 � / 30 000 �
�nergie	4 000 �	8 000 �	50 000 �	40 % du co�t HT de l'op�ration de conversion du v�hicule
H <sub>2</sub>	8 000 �	30 000 �	60 000 �	

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site

[grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/](http://grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/)

et pour tout renseignement sur la demande de dossier, rendez-vous sur : [www.climaxion.fr/docutheque/appel-projets-vehicules-routiers-faibles-emissions](http://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projets-vehicules-routiers-faibles-emissions)

## Les aides de l'État pour les particuliers et les professionnelles

### L'État offre différentes aides, sous conditions :

- ▶ **Prime à la conversion** 6000 euros maximum et Bonus écologique 8000 euros maximum.
- ▶ **Surprime** de 1 000 euros pour les personnes travaillant dans l'Eurométropole
- ▶ **La prime au retrofit électrique**  
Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/](http://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/)

### Le micro-crédit de l'État

Vous souhaitez acquérir un véhicule propre, mais ne disposez pas de garanties financières ? Pour vous aider à réaliser ce projet, le Gouvernement met en place un microcrédit véhicules propres. Garanti par l'État à hauteur de 50%, il est cumulable avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides de l'Eurométropole. [primealaconversion.gouv.fr](http://primealaconversion.gouv.fr)



## Partie IV Les dérogations et le pass ZFE 24h



### Dérogations

Des dérogations nationales permanentes existent, par exemple :

- ▶ Véhicules portant une carte « mobilité inclusion »
- ▶ Véhicules d'intérêt général

En complément, l'Eurométropole de Strasbourg a pris en compte des contraintes spécifiques qui justifient des dérogations temporaires, par exemple :

- ▶ Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection »
- ▶ Véhicules transportant une personne dans le cadre de rendez-vous médicaux en établissement de santé
- ▶ Véhicules avec la mention VASP
- ▶ Camions et camionnettes benne
- ▶ Véhicules d'approvisionnement des marchés, ...

Liste complète et demande de dérogations  
[derogations-zfe.strasbourg.eu](http://derogations-zfe.strasbourg.eu)

Informations au [03 68 98 51 21](tel:0368985121)

(du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30)

### Le Pass ZFE 24H

Pour faciliter les déplacements des automobilistes occasionnels dont le véhicule ne serait plus autorisé sur son territoire, l'Eurométropole propose un Pass ZFE d'une durée de 24 heures, utilisable 24 fois dans l'année.

Les usagers qui souhaitent l'utiliser devront préalablement enregistrer leur véhicule sur la plateforme [derogations-zfe.strasbourg.eu](http://derogations-zfe.strasbourg.eu). Une fois enregistrés, ils pourront utiliser leurs Pass en faisant la demande à chaque utilisation depuis la même plateforme.

## Les visiteur-euses transfrontalières et étrangères

Les visiteur-euses transfrontalières et étrangers doivent s'équiper d'une vignette pour circuler sur le territoire de l'Eurométropole dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est une vignette à apposer sur le pare-brise et qui permet d'indiquer la classe environnementale du véhicule.

Cette vignette qualité de l'air est obligatoire pour circuler dans les Zones à Faibles Émissions-mobilité instaurées sur certains territoires français dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)



**Vous pouvez  
commander la vignette  
sur le site officiel :  
[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)**



## Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction

Avant chaque nouvelle phase d'interdiction d'une catégorie de vignette Crit'Air, une phase pédagogique aura lieu (voir calendrier de déploiement - page 4).

Ces étapes pédagogiques précéderont chaque date d'interdiction définitive de circuler. Elles consisteront dans de la communication ciblée, de l'accompagnement renforcé et personnalisé, mais aussi du « contrôle pédagogique », c'est à dire sans sanction financière.

## Les sanctions encourues

Lors de la phase d'interdiction effective d'une vignette Crit'Air, un contrôle sanction sera effectué. Le non-respect de la réglementation ou l'absence d'identification du véhicule par une vignette Crit'Air expose les véhicules en circulation et en stationnement à :

- ▶ une amende de classe 3 (68 euros) pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers (article R411-19-1 du code de la route),
- ▶ une amende de classe 4 (135 euros) pour les poids lourds, cars et autocars (article R411-19-1 du code de la route).





# L'Eurométropole de Strasbourg vous accompagne et vous conseille :

► Toutes les informations sur : [zfe.strasbourg.eu](http://zfe.strasbourg.eu)

► Pour un conseil gratuit et personnalisé :



2 avenue de la Forêt-noire - 67000 Strasbourg

## PRENEZ RENDEZ-VOUS !

au [03 69 24 82 82](tel:0369248282) ou [agenceduclimat-strasbourg.eu](http://agenceduclimat-strasbourg.eu)

**Mieux  
RESPIRER  
C'EST ÇA L'IDÉE!!**



Financé par



+ d'infos sur [zfe.strasbourg.eu](http://zfe.strasbourg.eu)